



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.458**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-29545- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA VILLE LE LONG DU
TALUS DE LA GARE ROUTIERE SISE AVENUE DE L'EUROPE - ENGAGEMENT D'UNE
PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



02.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

CF/ELT

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Nomenclature : 5.8 Decision d ester en justice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA VILLE LE LONG DU TALUS DE LA GARE ROUTIERE SISE AVENUE DE L'EUROPE - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a entrepris des travaux d'aménagement de la gare routière située avenue de l'Europe à Aix-en-Provence.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Communauté du Pays d'Aix s'est rapprochée du Centre Hospitalier Montperrin afin d'acquérir une partie de terrain formant une pointe d'une superficie d'environ 340 m², située au nord d'une parcelle plus grande cadastrée CH69 appartenant au Centre Hospitalier.

Cette portion de terre, détenue par le Centre hospitalier, compose avec le domaine public routier de la Commune, un talus longeant la gare routière de plus de 200 mètres de longueur.

Au terme des opérations de délimitation et d'évaluation du terrain à acquérir, le Centre Hospitalier a suspendu la cession de son terrain en revendiquant la propriété de la totalité du talus et non plus la simple propriété de l'enclave de 340 m², soit une superficie de 3335 m².

Afin de permettre la continuation des travaux, la Communauté du Pays d'Aix et le Centre Hospitalier ont ratifié un protocole d'accord le 17 juillet 2012, visant à prévoir :

- d'une part les conditions d'indemnisation du Centre Hospitalier résultant des travaux d'aménagement de la gare routière ;
- d'autre part les modalités de règlement du désaccord concernant la revendication de la propriété du talus par la commune et le Centre Hospitalier, à charge pour la Commune de saisir le juge de cette question.

C'est dans ces conditions que la Ville vous propose de décider l'engagement d'une procédure juridictionnelle devant le Tribunal Administratif de Marseille, tendant à ce que soit jugé que le talus bordant la gare routière située au niveau de l'avenue de l'Europe relève du domaine public et n'appartient pas au Centre Hospitalier Montperrin.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'introduction par la Ville, devant le Tribunal Administratif de Marseille, d'une requête en délimitation de domaine public routier de la Ville relative au talus situé le long de la gare routière sise Avenue de l'Europe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse et confier les intérêts de la Ville à Maître Jean DEBEAURAIN, Cabinet DEBEAURAIN et Associés, 10 avenue de Lattre de Tassigny, 13090 Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

**2013.458 - DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA VILLE LE LONG
DU TALUS DE LA GARE ROUTIERE SISE AVENUE DE L'EUROPE - ENGAGEMENT
D'UNE PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 45
Contre	: 10

Ont voté contre

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**